

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Sabine MARCHETTI Madame LIEGEOIS Isabelle, Monsieur GENTER Aubin et Madame BENVENUTI Claire.

Absents avec pouvoir : Monsieur Bernard CHALON donne pouvoir à Madame Sylvie ROCHON

Madame Delphine PAUL donne pouvoir à Monsieur Francis FAUGERE

Madame Sophie BANTQUIN donne pouvoir à Madame Carole DAGUIER

Absents sans pouvoir : Monsieur Rémy CAILLE, Madame THIRY Nathalie et Madame CONTIGNON Aline

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LIEGOIS

Date de convocation : 2 juin 2023

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 13/06/2023 et affiché le compte-rendu de cette séance le 13/06/2023
--

Ordre du jour :

- Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2024
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2023
- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- Co-Garantie d'emprunt avec l'OPH de la Meuse relative à la création des 2 logements situés au 5 rue du Pont des Pèlerins
- Conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV
- Dénomination et numérotation des voies du lotissement « La Gravière »
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2023

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023-36 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2023-254 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Madame le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignée par le Conseil Municipal. Cette désignation doit avoir lieu le 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants qui seront élus en même temps sur une même liste selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Il est important de souligner qu'un bureau électoral doit être institué au début du scrutin. Celui-ci est présidé par le Maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin et le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Ainsi Madame le Maire propose de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Le bureau électoral est composé de :

- Madame Sylvie ROCHON, Maire

Pour les conseillers municipaux les plus âgés de :

- Monique DEGRIS
- Alain GAUCHER

Pour les conseillers municipaux les plus jeunes de :

- Aubin GENTER
- Claire BENVENUTI

La secrétaire de séance étant Isabelle LIEGEOIS

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2023-36 (suite) : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Une seule liste a été déposée en vue de l'élection des délégués sénatoriaux : la liste VOID-VACON pour tous.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 16

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

A l'issue du scrutin ont été déclarés élus :

NOM	PRENOM	QUALITE
GAUCHER	Alain	Délégué
BANTQUIN	Sophie	Délégué
JOUANNEAU	Olivier	Délégué
MARCHETTI	Sabine	Délégué
GRISVARD	Joël	Délégué
DAGUIER	Carole	Suppléant
HENRY	Christophe	Suppléant
LIEGEOIS	Isabelle	Suppléant

Délibération n° 2023-37 : Co-Garantie d'emprunt avec l'OPH de la Meuse relative à la création des 2 logements situés au 5 rue du Pont des Pèlerins

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145883 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VOID VACON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 142064,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145883 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 71032,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- Décide d'accorder la co-garantie d'emprunt du **prêt n°145883 en annexe**
- Autorise le Maire à signer toute pièce rendue nécessaire pour l'application de celui-ci.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023-38 : Conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

L'article 109 de la loi des finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement aux EPCI.

Par délibération n° 2022-51 en date du 26 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le principe de reversement, à partir des taxes perçues en 2023, de la part communale de la taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur la commune comme suit :

Délibération n° 2023-38 (suite) : Conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV

- concernant les autorisations d'urbanisme pour les ZAE, compte tenu des compétences de la CC CVV sur ces zones intercommunales :
→ Reversement à la CC CVV : 80%
- concernant les autres autorisations d'urbanisme :
→ Reversement à la CC CVV : 20%

La loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 (article 15) annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité.

Le 18 janvier 2023, par délibération n°2023-02, le conseil municipal a retiré la délibération n°2022-51 prise lors de la séance du 26 octobre 2022.

Par délibération n° 31-2023 du 23 mars 2023, le conseil communautaire a décidé d'adopter le principe de reversement à la CC CVV de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur les zones d'activité économiques intercommunales.

Pour se faire, le reversement doit être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs en date du 23 mars 2023 validant ce reversement,

Vu la nécessité de délibérer de manière concordante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificatives n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la CC CVV comme suit :
 - Zones d'activité économique intercommunales : reversement à la CC CVV de 80%
- **Décide** que ce recouvrement sera appliqué à partir des taxes perçues en 2023
- **Autorise** le Maire à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est votée à 15 voix pour et une abstention.

Votants : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 2023-39 : Choix de noms de voiries du lotissement « La Gravière » et numérotation de ces voies.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer les voiries du lotissement « La Gravière » et de numérotter ces voies. Elle propose de prolonger la rue de la Chambre jusqu'à l'extrémité du lotissement, de nommer « le chemin rural dit des Tillots » actuel par « rue de la Gravière » et la numérotation suivante :

N° DE PARCELLE	N° DE VOIRIE EXISTANT	N° DE VOIRIE PROPOSE
BW 127	1 Rue de la chambre	
BW 124	2 Rue de la chambre	
BW 130	3 Rue de la chambre	
BW 125	4 Rue de la chambre	
BW 131	5 Rue de la chambre	
BW 126	6 Rue de la chambre	
ZV89	7 Rue de la chambre	
BW 206	8 Rue de la chambre	
ZV14	9 Rue de la chambre	
ZV94	11 Rue de la chambre	
ZV20		13 et 15 Rue de la chambre
LOT 1		17 Rue de la chambre
LOT 2		19 Rue de la chambre
LOT 3		21 Rue de la chambre
LOT 4		23 Rue de la chambre
LOT 5		25 Rue de la chambre
LOT 6		24 Rue de la chambre
LOT 7		22 Rue de la chambre
LOT 8		1 Rue de la Gravière

Délibération n° 2023-39 (suite) : Choix de noms de voiries du lotissement « La Gravière » et numérotation de ces voies.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Accepte** que le chemin rural « dit des Tillots » se nomme « rue La Gravière »
- **Accepte** la numérotation telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- **Charge** le Maire du numérotage de ces parcelles
- **Décide** de l'achat et la pose des numéros

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023-40 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité : le ratio commun pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Après délibération, le conseil municipal **accepte à l'unanimité**, que le ratio commun pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à tous les cadres d'emplois soit fixé à 100%.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

▶ Marché de travaux : Déplacement du compteur du 42 rue Pierrerie sur la voirie communale confié à la société PIERSON pour un montant de 841,00 € HT.

▶ Marché de fournitures : Pose d'une main courante au Parterre confiée à la société GENTIL pour un montant de 1 500,00 € HT.

▶ Marché de fournitures : Pose d'une barrière pivotante côté gauche déchèterie confié à la société GENTIL pour un montant de 1 200,00 € HT.

▶ Marché de fournitures : Achat de sacs poubelle pour le service technique à la société DELCOURT pour un montant de 405,00 € HT.

▶ Marché de fournitures : Achat d'un tuyau pour le service technique auprès de la société LOOTEN pour un montant de 40,00 € HT.

▶ Marché de fournitures : Achat d'un bac de rétention pour huile et carburant pour le service technique auprès de la société LOOTEN pour un montant de 738,24 € HT.

▶ Marché de fournitures : Achat d'un livre « budget des communes et des EPCI 2023 » pour le service administratif auprès de BERGER-LEVRAULT pour un montant de 83,84 € HT.

▶ Marché de fournitures : Achat de panneaux de limitation de tonnage à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 393,27 € HT.

▶ Marché de fournitures : Achat de fournitures d'atelier et de voirie à la société GUILLEBERT pour un montant de 1 428,63 € HT.

▶ Marché de fournitures : Achat de drapeaux à la société DRAPEAUX UNIC pour un montant de 164,79 € HT

▶ Marché de travaux : Travaux de fauchage sur la commune pour l'année 2023 à la société PRESTIGE pour un montant de 7 741,25 € HT.

▶ Marché de fournitures : Achat et pose de fenêtres au 31 rue Louvière confié à la société AB PROFILS pour un montant de 11 886,09 € HT.

▶ Marché de fournitures : Renouvellement du réseau AEP Chemin des Ormes confié à la SAS PIERSON TP pour un montant de 39 732,88 € HT

▶ Marché de fournitures : Achat d'un abri de bus rue de Strasbourg suite à accident auprès de la société ADEQUAT pour un montant de 6 350,00 € HT.

▶ Marché de fournitures : Achat d'un cylindre pour le logement du 37 rue Louvière auprès de la société GUERMONT WEBER pour un montant de 30,62 € HT.

▶ Marchés de services : Renouvellement des services informatiques auprès de la société NEO EST, à savoir :

COMMUNE DE VOID-VACON

- Renouvellement annuel du domaine + protection Antispam Mail In Black pour un montant de 475,00 € HT
- Renouvellement de la solution Bit Defender pour 3 ans sur les serveurs et les différents postes pour un montant de 828,00 € HT
- Extension d'un an de la garantie HPE du serveur pour un montant de 989,00 € HT
- Mise à niveau des licences Microsoft 365 de 4 utilisateurs pour un montant de 296,00 € HT
-
- ▶ Acceptation du remboursement de la part de GROUPAMA, franchise déduite du remplacement de l'abri de bus rue de Strasbourg suite à un accident, à savoir 3 997,00€.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de fournitures administratives à la société AB POST pour un montant de 367,56 € HT.
- ▶ Marchés de service : Etablissement de diagnostics DPE, Amiante et Risque et pollutions concernant la location du 31 rue Louvière auprès de la société DIAGAMTER pour un montant 295,83 € HT
- ▶ Marchés de travaux : Rénovation du mur de vannage rue Pierrerie confié à PIERSON TP pour un montant de 10 743,30 € HT
- ▶ Marchés de service : location d'une séance cinématographique en plein air pour le 8/09/2023 à la société CINELIGUE CRAVLOR pour un montant de 2 441.86 € TTC
- ▶ Marchés de service : reliage des registres d'arrêtés de 2017 à 2022 et des actes d'état civil de 2013 à 2022 par l'Atelier de Reliure pour un montant de 850.00 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : Achat de 2 panneaux « sauf cyclistes » pour poser sur le sens interdit du chemin de Seuzy à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 99.70 € HT.
- ▶ Marché de fournitures : Achat d'une électrovanne pour la borne camping-car à la société Quantum Systèmes pour un montant de 213,00 € HT.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de produits Katoun pour le service technique à la société VIRIDIS pour un montant de 2350.00 € HT.
- ▶ Marché de service : Formation intervention à proximité des réseaux auprès de la société GO FORMATION pour un montant 99.00 € HT
- ▶ Marché de fournitures : Achat de fournitures pour le service technique à la société BERNER pour un montant de 1 155.42 € HT.
- ▶ Marché de fournitures : Achat d'un coffret électrique pour le city stade à la société DOURCHE pour un montant de 790.90 € HT.
- ▶ Marché de fournitures : Achat de fournitures pour le service technique à la société BERNER pour un montant de 105.60 € HT.
- ▶ Marché de service : Vérification des extincteurs auprès de la société PROTEG 'HABITAT pour un montant 330.00 € HT
- ▶ Marché de fournitures : Achat de fournitures pour le service technique à la société GUILLEBERT pour un montant de 139.80 € HT.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

- Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal du 2nd semestre 2023
- Nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste de Void-Vacon : A partir du 06 novembre 2023, les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste de VOID-VACON seront les suivants :
 - Lundi : 9h00/12h00
 - Mardi : 9h00/12h00 – 14h00/16h30
 - Mercredi : 9h00/12h00 – 14h00/16h30
 - Jeudi : 9h00/12h00 – 14h00/16h30
 - Vendredi : 9h00/12h00 – 14h00/16h30Ces horaires seront en place jusqu'en 2025
- Lions Club - Action « SOS lions Lorraine » : Pour les personnes de plus de 65 ans, mise à disposition de boîtes avec autocollant placées dans les réfrigérateurs qui répertorient la liste des médicaments accessibles aux pompiers en cas de besoin.
- Skate-park : Enveloppe disponible de la FAEDER qui peut subventionner à hauteur de 70 % du montant des travaux sous condition que les travaux soient payés avant juin 2024 – Dossier de demande de subvention à remplir auprès de la FAEDER
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2023

Délibération n° 2023-36 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Délibération n° 2023-37 : Co-Garantie d'emprunt avec l'OPH de la Meuse relative à la création des 2 logements situés au 5 rue du Pont des Pèlerins

Délibération n° 2023-38 : Conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV

Délibération n° 2023-39 : Choix de noms de voiries du lotissement « La Gravière » et numérotation de ces voies.

Délibération n° 2023-40 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	Procuration à Sylvie ROCHON
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	Procuration à Francis FAUGERE
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	Procuration à Carole DAGUIER
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	